



RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE E24000021/86.

Demande d'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau et absence **d'opposition** au régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour la **régularisation** de la situation administrative du système d'assainissement de Saint Trojan Les Bains sur la commune de Saint Trojan Les Bains.

Commissaire Enquêteur : Jean-Marie CLERGET

RAPPORT du Commissaire Enquêteur :

I) : Généralités concernant l'Enquête Publique :

-11) : Cadre Général du Projet :

* Le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Trojan Les Bains, comprenant un réseau de collecte, une station d'épuration et un bassin de rejet des eaux traitées est en service depuis 1974, soit 50 ans.

*La conception initiale de ce système comprenait le réseau de collecte vers la station d'épuration d'une capacité de traitement de 15000EH et, d'un système de rejet des eaux traitées, par busage installé en forêt domaniale.

*Le système initial de déversement par busage des eaux traitées, n'a pas donné satisfaction et, a été abandonné en 1979, soit 4 ans après sa mise en service. La raison invoquée réside dans de nombreux colmatages des buses mises en place.

* Le gestionnaire du système, décide de réaliser en 1980 un bac de lagunage afin de permettre l'infiltration des eaux traitées en forêt domaniale.

* Ce système opérationnel depuis 1980 a commencé à présenter plusieurs faiblesses depuis 1993, soit depuis 31 ans.

* Des études ont été réalisées depuis 1993 afin de permettre les rejets des eaux traitées en milieu marin. Une première étude a été réalisée pour permettre le rejet au Nord de Saint Trojan, au large de la plage de VERTBOIS, celle-ci a été abandonnée au profit d'une recherche d'une deuxième solution, par raccordement sur l'exutoire de la Station de La COTINIÈRE.

-12) : cadre particulier du projet :

*Lors de la mise en service du système de traitement des eaux usées de Saint Trojan Les Bains, l'activité était confiée au Syndicat des eaux de la Charente-Maritime.

*EAU 17 a aujourd'hui la charge de gérer le traitement des eaux usées de la commune de Saint Trojan. Eau 17 s'appuie localement sur sa filiale RESE pour répondre à la mission.

*A ce jour, il n'existe pas d'autorisation administrative donnée à ce système de traitement.

*Face aux problèmes de colmatage de la zone de lagunage apparus avant 2023 et, suite aux engagements pris en 2023 pour raccorder la station au réseau de rejet de la Cotinière

dans un délai de 5 ans, EAU 17 a fait la demande d'autorisation environnementale afin de répondre aux exigences réglementaires.

*Le dossier a été présenté le 18 novembre 2022, la DDTM a donné un avis favorable le 16 janvier 2023 au maintien du système actuel avec obligation de réaliser les opérations de maintenance et d'entretien réguliers.

* La DDTM a donné un délai de 6 mois le 17 avril 2023 à EAU17, en vue de lui permettre de transmettre le descriptif et le fonctionnement des lagunes de rejet. Cette demande visait à parfaitement appréhender la « vie lagunaire » en précisant le contour de la zone de rejet, les surfaces impactées, les risques encourus par le public et les moyens d'information et de signalétiques mis en place.

*EAU 17 a répondu le 19 juillet 2023, afin d'apporter quelques éléments de réponse complémentaires à la demande de la DDTM du 17 avril 2023.

*La DDTM a souhaité proroger de 3 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2023, la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale.

*Dans son avis transmis le 09 novembre 2023, la MRAe a mis l'accent sur les impacts sur la faune et la flore à proximité de la zone d'infiltration, elle souhaite connaître les modalités d'entretien des lagunes, et, celle-ci recommande de préciser les échéances de réalisations des travaux visant à réduire les entrées d'eau claires parasites dans le réseau.

*EAU17 a transmis les réponses le 15 janvier 2024.

-13) : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'Enquête publique porte sur la **demande d'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour la régularisation de la situation administrative du système d'assainissement de Saint-Trojan-Les-Bains.**

L'ensemble des pièces mises à disposition permettent d'obtenir une partie des éléments de compréhension nécessaires. Quelques questions demeurent cependant sans réponse.

Ce dossier de régularisation administrative d'exploitation d'un système datant de plus de 50 ans, met en exergue l'ensemble des actions administratives successives et la recherche de solutions visant à réduire et améliorer les rejets d'eaux traitées de la commune de Saint Trojan Les Bains.

-14) : présentation succincte du projet :

La demande de dérogation administrative d'exploitation du système d'assainissement de la commune de Saint Trojan Les Bains repose sur l'analyse de bon fonctionnement d'un système global vieillissant mais adapté à la population moyenne de Saint Trojan les Bains.

Cette autorisation administrative s'appliquant au système complet (réseau séparatif des eaux usées-station d'épuration de 15000EH- rejet en zone forestière des eaux traitées) repose sur des études réalisées initialement en 2022 par la société EAU-MEGA.

Les documents mis à disposition du public, permettent d'observer le niveau de prise en compte des difficultés d'exploitation rencontrées depuis la mise en service du système.

Organisation du projet :

La société EAU 17 chargée du traitement des eaux usées de la commune de Saint Trojan Les Bains, apporte les informations quant au fonctionnement saisonnier de son système de traitement des eaux usées.

EAU17 confirme que le système est parfaitement dimensionné pour la population moyenne de Saint Trojan Les Bains. Toutefois, EAU 17 fait état d'un réel problème de NON INFILTRATION depuis plusieurs années du volume de rejet des eaux traitées.

EAU17, en liaison avec les services de l'ONF, la commune de Saint Trojan et la communauté de communes d'Oléron, recherche une solution pérenne pour évacuer les eaux traitées en MER.

Dans l'attente de solution, EAU17 recherche à diminuer les volumes en agissant sur la « réelle séparation totale des réseaux d'eaux usées et pluviales ». Une planification des travaux, sur une période allant jusqu'en 2030 est réalisée et ,les premiers travaux sur le réseau sont prévus en 2024 .

Concernant la station d'épuration, EAU 17 confirme son bon fonctionnement et son bon entretien.

Concernant la zone d'infiltration, EAU 17, observe son peu d'efficacité à infiltrer les volumes d'eaux traitées et ne semble pas rechercher à faciliter l'infiltration dans le secteur forestier largement inondé.

II) : Organisation de l'enquête :

21 : Désignation du commissaire Enquêteur :

-Monsieur Jean-Marie CLERGET est désigné Commissaire Enquêteur par décision, numéro E23000021/86 du 16 février 2024, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

-Madame Sylvie DANDONNEAU est désignée commissaire enquêteur suppléant le 16/02/2024 par le Tribunal Administratif de Poitiers.

22 : Avis d'enquête publique :

La Préfecture de la Charente Maritime a transmis par AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE les informations nécessaires concernant l'objet de l'enquête publique.

23 : réunions et visites des lieux avec le porteur de projet :

- La transmission du dossier par les services de la Préfecture au commissaire enquêteur a été réalisée courant avril 2024, par voie postale.
- Une réunion de travail a eu lieu au siège de EAU 17 à Saintes le 13 mars 2024. Monsieur Blin, responsable du projet, assisté de Madame Faizah Adamou-Garda a présenté au commissaire enquêteur la situation d'ensemble du système d'assainissement des eaux usées de Saint Trojan Les Bains.

24 : Publicité concernant le déclenchement et le déroulement de l'enquête publique :

La Publicité par voie de presse a été réalisée à travers deux journaux :

- Journal « SUD-OUEST Charente Maritime » :28 février 2024 et 22 mars 2024.
- Journal « LE LITTORAL Charente Maritime » : 01 mars 2024 et 22 mars 2024.

Affichage terrain : L'information au public a été réalisée en amont et tout au long de l'enquête, au sein de la commune de Saint Trojan les Bains.

- Accès donnés au public :

- Aucun registre numérique dématérialisé n'a été ouvert pour cette enquête Publique.
- Le dossier a été déposé du Lundi 18 mars 2024 au Jeudi 18 avril 2024, en Mairie de Saint Trojan Les Bains.
- Le registre dédié aux observations a été déposé aux mêmes dates en mairie de Saint Trojan les Bains.
- Le public avait également la possibilité de faire part de ses observations et propositions par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr
- Un accès au dossier numérique a également été mis à disposition du public dans les locaux de la Préfecture.

25 : composition du dossier présenté au public :**-251 : sous dossier administratif comprenant :**

- *l'information de la Préfecture de Charente Maritime d'ouverture d'enquête publique à la Mairie de Saint Trojan Les Bains en date du 22 février 2024
- *La demande d'ouverture d'enquête publique de la DDTM en date du 06 février 2024.
- *l'arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 22 février 2024.
- *L'avis d'enquête publique de la Préfecture de Charente Maritime.

-252 : sous dossier Avis des services comprenant :

*L'Avis de la DDTM en date du 16 janvier 2023, adressé à EBDD-GIE précisant le maintien du système actuel de rejet sous condition d'entretien et de maintenance suffisante.

*La demande de compléments d'information de la DDTM en date du 17 avril 2023, concernant les actes de propriétés et les process de fonctionnement des lagunes .

*L'arrêté n°23-EB-437 en date du 27 avril 2023 prolongeant le délai d'instruction de 3 mois.

*L'avis de la MRAe en date du 9 novembre 2023.

*La réponse de EAU17 en date du 15 janvier 2024, aux questions formulées par la MRAe.

-253 : sous dossier autorisation environnementale comprenant :

* Le sous dossier transmis par EAU17 le 28 juillet 2022.

*Le sous dossier de réponse à la DDTM de EAU 17 transmis le 19 juillet 2023.

-254 : sous dossier annexes comprenant :

*Le document Hypothécaire normalisé en date de 2010.

*Les actes de propriété des parcelles concernées.

*L'arrêté Préfectoral 22EB672 concernant le renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Saint TROJAN en date du 17 juin 2022.

*L'arrêté 05.03 DISE-DDAF modifiant l'arrêté 03-25 DISE /DDAF au titre de la loi sur l'eau.

-255 : sous dossier annexes comprenant :

*Le registre d'enquête publique ouvert le 18mars 2024 et fermé le 18 avril 2024.

III) : Déroulement de l'enquête :**31) : Permanences du Commissaire Enquêteur :**

Conformément aux éléments figurants dans l'avis d'enquête publique édité par la Préfecture, le commissaire enquêteur a tenu **trois permanences, en Mairie de Saint Trojan Les Bains** aux dates suivantes :

-Lundi 18 mars 2024 : 9h00 à 12h30.

-Mercredi 03 avril 2024 : 13h30 à 16h00.

-Jeudi 18 avril 2024 : 13h30 à 16h00.

Aucun incident particulier n'est à signaler.

32) : réunion publique :

Aucune réunion publique n'a été réalisée.

33) : Participation du public

Le public ne s'est pas mobilisé, seules deux personnes sont venues échanger avec le commissaire enquêteur au cours de ces trois permanences.

***331) : Participation via la boîte mail dédiée en préfecture :**

Aucun message n'a été adressé au commissaire Enquêteur.

***332) : Participation lors des 3 permanences du commissaire enquêteur :**

Deux personnes sont venues poser des questions concernant la compréhension de l'objet de l'enquête publique.

le Commissaire enquêteur n'a enregistré aucune contribution au registre papier.

34) : Clôture de l'enquête Publique :

-L'enquête Publique a été clôturée par le commissaire Enquêteur le 18 AVRIL 2024 à 16h00.

-Le registre Papier et le dossier sont détenus par le commissaire enquêteur.

-Le commissaire Enquêteur a transmis par mail le 20 avril 2024 à Monsieur BLIN (EAU17), ainsi qu'à Madame BEGUE (Préfecture de Charente Maritime) le procès-verbal de synthèse.

IV) Synthèse des avis et décisions formulés :

-Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 9 novembre 2023 :

La MRAe recommande, en complément du programme de réduction des entrées d'eaux parasites, d'apprécier les incidences des dysfonctionnements des lagunes d'infiltration sur la faune et la flore et de présenter une analyse des interventions envisageables visant à améliorer le fonctionnement de ces lagunes.

V) Procès-verbal de synthèse et Analyse des observations :

PROCES VERBAL DE SYNTHESE CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE adressé à Monsieur BLIN (EAU17) le 20 avril 2024.

DEMANDE DE REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-TROJEAN LES BAINS.

51 : PARTICIPATION DU PUBLIC :

Le public ne s'est pas intéressé au sujet de l'enquête publique et, seules deux personnes sont venues rencontrer le commissaire-Enquêteur.

Ces deux personnes ont obtenu les réponses à leurs questions.

52 : Observations de la commune de Saint Trojan et de la Communauté de Communes d'Oléron :

Le commissaire Enquêteur n'a pas reçu d'avis ou de questions de la part de ces deux administrations locales.

53: Questions ou observations du commissaire Enquêteur :

531 : *En introduction du document initial (28/07/2022) de demande de d'autorisation administrative du système d'assainissement de Saint Trojan (page 11/143), il est écrit : « Au regard de difficultés foncières liées notamment à la présence de la forêt domaniale et du cordon dunaire désormais en site classé et avec la volonté de mise en œuvre d'une solution pérenne, EAU 17 a donc envisagé la possibilité de rejet en mer. »*

Le commissaire Enquêteur souhaiterait savoir si les difficultés sont levées afin de pouvoir argumenter son analyse concernant la situation actuelle, tout en étant en mesure de pouvoir étayer son avis motivé quant à l'autorisation administrative demandée.

-Réponse de EAU 17 en charge du projet :

« Les difficultés foncières et environnementales évoquées en p.9/120 dans la zone lagunaire sont toujours présentes.

Eau 17 envisage en effet de rejeter en mer les eaux traitées de la station d'épuration de Saint-Trojan-Bains en raison de l'impossibilité d'infiltrer toute l'année la totalité du rejet au niveau du cordon dunaire.

Compte tenu des risques potentiels pour les parcs ostréicoles situés au Sud de l'Île d'Oléron, le rejet en mer est prévu au Nord de Saint-Trojan, soit conjointement avec celui de la STEP des Allassins, au large de Dolus-d'Oléron, soit conjointement avec le rejet en mer de Saint-Pierre-d'Oléron. »

532 : Le commissaire Enquêteur s'est rendu le 18 mars 2024, jour du début de l'enquête Publique sur le site de rejet des eaux traitées en forêt de Saint Trojan :

Les photos prises ce jour révèlent un très large débordement des eaux de part de d'autre du bassin dédié à la collecte et l'infiltration de l'eau.

Ces photos seront annexées au rapport d'enquête Publique .

Plusieurs questions concernant ce bassin se posent :

5321 : Ce bassin a -t-il été déjà nettoyé au moins une fois depuis sa mise en service ?

Est-il envisagé de pratiquer un curage du bassin ?

-Réponse de EAU 17 en charge du projet :

« Ce bassin d'infiltration n'a, à notre connaissance, jamais été nettoyé.

Il n'est actuellement pas envisagé un curage du bassin d'infiltration. »

5322 : Ce bassin a été autrefois interdit au public, par la présence d'un grillage. A ce jour, le grillage est bien endommagé et aucune information n'apparaît quant à la nature des eaux, à la limitation d'accès Est-il envisagé de mettre en place l'information au public ainsi que de réparer l'enceinte grillagée ?

-Réponse de EAU 17 en charge du projet :

« Une information du public peut être mise en place dans le cadre des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. »

5323 : Le commissaire Enquêteur observe que l'eau déborde très au large et traverse le chemin pour se répandre dans une autre partie boisée.

Est-il envisagé de mettre en place un nouveau périmètre afin d'informer et de sécuriser la zone très largement inondée ?

-Réponse de EAU 17 en charge du projet :

« Les débordements du bassin d'infiltration situé au point bas sont constatés en période hivernale lors des épisodes pluvieux.

La mise en place d'un nouveau périmètre d'infiltration nécessiterait l'obtention de l'autorisation des services de l'ONF, gestionnaires de la forêt domaniale, ainsi que des services de l'Etat. »

533 : La station d'épuration est très largement dimensionnée pour permettre l'assainissement des eaux usées des 15000EH.

Le commissaire Enquêteur s'interroge sur la raison qui conduit à avoir des débordements d'eau massifs en forêt, en période hivernale, comme il l'est souvent décrit en pleine période estivale, lorsque la fréquentation touristique est à son maximum.

La population de la commune en Mars étant très faible, pourriez-vous apporter un éclairage technique sur cette quantité très importante d'eau traitée ?

-Réponse de EAU 17 en charge du projet :

« Comme indiqué notamment aux pages 9, 26, 36 ainsi que dans le tableau issu du schéma directeur assainissement (p.27), le système d'assainissement est très sensible aux apports d'eaux claires parasites qu'elles soient d'origine phréatique mais surtout d'origine pluviale. Le volume arrivant aux ouvrages de traitement est alors supérieur à la capacité hydraulique de la station. »

534 : Il est prévu un rejet des eaux traitées de Saint Trojan au large de la Cotinière.

5341-Etes-vous en mesure de préciser la date prévue de raccordement pour le rejet des eaux traitées par la station de Saint Trojan ?

Réponse de EAU 17 en charge du projet :

« Eau 17 étudie actuellement un projet de rejet en mer conjoint : STEP de Saint-Trojan, STEP des Allassins et STEP de La Cotinière à Saint-Pierre-d'Oléron.

Ce projet nécessite des études complémentaires ainsi que des autorisations liées à des contraintes environnementales.

Compte tenu de l'ampleur du projet et de son coût, sa mise en service n'est pas envisagée avant au moins 5 ans ».

5342-Est-il envisagé par EAU 17, de maintenir opérationnelle la zone actuelle de rejet en vue d'une utilisation de secours en cas de problèmes sur le futur réseau de rejet des Eaux usées traitées ?

Réponse de EAU 17 en charge du projet :

« Lorsque le rejet en mer des eaux traitées sera opérationnel, il n'est pas envisagé de maintenir le bassin d'infiltration actuel, sauf intérêt écologique majeur de maintien d'une zone humide ».

FIN du rapport.

Signé : Jean -Marie CLERGET commissaire enquêteur

Fait à Dolus d'Oléron 13 MAI 2024 ;

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. CLERGET', is written over a large, faint, light-colored oval or circular stamp. The signature is somewhat stylized and overlaps the stamp.

